

Affiché le 9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 21 mars 2025

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, M. MEVEL Julien, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, Mme RENAUDIN Véronique donne tout pouvoir à Mme HUGRON Valérie, M. GOULAOUIC Robin, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric, Mme OUARY-GLEMIN Magali donne tout pouvoir à M. MELLIER Arnaud, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne donne tout pouvoir à Mme CHEREL Cécile.

M. ANNAIX Alain est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 27 février 2025** sera approuvé lors de la séance du 22 mai car les élus n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Alimentation : présentation du projet de magasin associatif le « Magasin général »

L'association « Magasin général » présente son projet d'épicerie associative et sociale au conseil municipal.

L'épicerie associative et sociale souhaite proposer des produits frais, secs et d'hygiène. Il sera proposé en priorité des produits locaux et bio.

Les producteurs seront rémunérés au prix qu'ils demandent pour soutenir une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs.

L'épicerie a pour objectif un accès égal à une nourriture en quantité suffisante et en qualité sans distinction de ressource. Pour cela, un travail est effectué pour avoir une marge minimum en réduisant les coûts de fonctionnement. Il sera proposé des prix différenciés comme le font avec succès d'autres structures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation du projet de magasin associatif le « Magasin général »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : Compte administratif et compte de gestion

Le compte administratif est dressé par la maire ordonnatrice des dépenses et des recettes et le compte de gestion par le trésorier public comptable de la commune. Ils récapitulent les réalisations de l'exercice 2024 pour chacun des trois budgets communaux : le budget principal et deux budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements ;
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

- Création d'un poste permanent d'aide cuisine annualisé à 20h / semaine, ouvert sur les tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Suppression de l'emploi temporaire sur accroissement d'activité existant précédemment pour ce poste.
- Modification de la dénomination de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité d'agent d'espaces verts en agent technique polyvalent : conserver un poste ouvert pour pouvoir à des besoins divers au centre technique municipal en cas d'accroissement ponctuel d'activité.
- Suppression de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité d'assistante RH, un poste permanent d'assistant RH et finances ayant été créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ci-dessus ;
- APPROUVE le tableau des emplois tel que présenté ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Patrimoine communal : régime forestier de la Forêt communale de Trélan

Le 30 décembre 2024, la commune a fait l'acquisition d'une propriété boisée dénommée « Le bois de Trélan » d'une superficie de 103ha 04a 64ca (1 030 464 m²). Afin de marquer son appartenance à la commune, il est proposé au conseil de le renommer « Forêt communale de Trélan ».

Conformément aux articles L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 du Code Forestier, « les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière... appartenant aux collectivités... peuvent relever du régime forestier », dont « la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts ». (ONF).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dénomination de « Forêt communale de Trélan » pour le massif forestier susmentionné ;
- DÉCIDE de solliciter l'application du régime forestier pour la « Forêt communale de Trélan » ;
- CHARGE l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Hameau léger : délégation d'attribution du conseil municipal à la maire pour la signature du marché Hameau léger

La commune a lancé un projet d'aménagement d'un « hameau léger » au Pont-Riolland, dans le bourg du Coudray. Un marché de travaux à procédure adaptée, composé de 8 lots a été lancé en juin 2024 pour l'aménagement des parcelles et la construction du bâtiment commun.

Le lot n° 1 « VRD - TERRASSEMENT - SOUTÈNEMENT » a été attribué le 11 juillet 2024, les autres lots ont été classés sans suite du fait d'un écart important entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres remises.

Un nouveau marché de travaux à procédure adaptée composé de 11 lots a été lancé du 17 au 28 mars 2025.

La délibération n° 2023-33 du 25 mai 2023 donne délégation à Madame la maire pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 €. La prochaine réunion du conseil municipal ayant lieu le 22 mai, et afin d'éviter de retarder inutilement le début des travaux, il est proposé de donner délégation à Madame la maire pour l'attribution des marchés publics pour les travaux du Hameau léger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de déléguer à Madame la Maire toute prise de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux pour l'aménagement des parcelles et la construction du bâtiment commun du projet de hameau léger, ainsi que toute décision concernant tout avenant, sans limite de seuil ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Lotissement Malagué 2 : prix de vente des 4 nouveaux lots à Malagué 2

Le conseil municipal a décidé en 2010 d'aménager le secteur de Malagué : création de 27 lots individuels, d'un îlot destiné à la construction par un bailleur social de logements locatifs groupés pour personnes âgées et/ou dépendantes, et de deux îlots destinés à la construction par des opérateurs privés de logements groupés ou collectifs accessibles à la propriété ou en locatifs.

N'ayant pas de demandes pour acquérir les derniers îlots, il est proposé de diviser l'îlot A d'une surface d'environ 1 660 m² en 4 lots.

Il est proposé de vendre les lots à 70 € TTC le mètre carré.

N° lots	Surface	Prix de vente TTC
Lot 1	326 m ²	22 820 €
Lot 2	387 m ²	27 090 €
Lot 3	393 m ²	27 510 €
Lot 4	413 m ²	28 910 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de bornage des 4 lots de l'îlot A à Malagué 2 ;
- FIXE le prix de vente des lots comme présenté ci-dessus ;
- PRÉCISE que les dépenses et recettes afférentes à la présente division sont imputées au budget annexe du lotissement MALAGUÉ 2 ;
- MANDATE l'étude de Maître BORGARD, notaire à Plessé, pour passer tous les actes afférents aux ventes des 4 lots ;
- MANDATE Madame la Maire ou son représentant pour signer les actes authentiques de vente et tous les documents relatifs à ces ventes ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVEE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : servitude de passage et de tréfonds

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS ou le syndicat d'énergie Territoire d'énergies Loire-Atlantique (TE44) doivent effectuer des travaux et emprunter le domaine communal pour la pose de poste de transformation ou de canalisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conventions de servitude de passage et de tréfonds avec la société ENEDIS ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation avec le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique pour le dossier présenté ci-dessus ;
- DIT que les présentes servitudes et mises à disposition sont faites à titre gratuit ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 27 voix POUR, à l'unanimité.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Finances communales : fonds d'aide aux jeunes

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FA). Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. Le conseil municipal est invité à valider la convention qui notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- VALIDE le montant de la participation de la commune qui s'élève pour l'année 2025 à 1 236 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Commerces : définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce

La commune de Plessé est identifiée comme « pôle-relais » de la communauté d'agglomération de Redon dont l'objectif est d'assurer et pérenniser un maillage relativement étroit des équipements publics, services et commerces de proximité sur le territoire de l'agglomération.

Plessé est dotée d'un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de la commune mais inégalement répartis entre les 3 bourgs, Plessé centralisant la quasi-totalité. On compte un seul commerce multiservices dans le bourg du Coudray et deux commerces (épicerie multiservices et coiffeur) dans le bourg du Dresny.

En outre, la commune accueille à l'extérieur du bourg une zone d'activités gérée par Redon Agglomération.

Aujourd'hui la commune veut aller plus loin dans sa volonté de mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales. Pour cela elle souhaite se doter d'un nouvel outil fondé sur le droit de préemption commercial permettant à la commune d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tels qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération et au sein duquel la ville pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- DÉCIDE d'annexer la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : convention pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnée

La commune de Plessé a conventionné avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique en 2019 pour la réalisation et l'entretien du balisage de ces circuits de randonnée à savoir le circuit de la Pierre Folle Menhir (10,5 km), le circuit de la Marquise (12 km) et le circuit de l'étang de Buhel (5 km).

La contribution forfaitaire pour l'entretien du balisage est passée de 11 € à 15 € le km depuis 2023 en raison de l'augmentation générale du coût de la vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique ;
- AUTORISE le règlement de la contribution forfaitaire de 15 € le km soit 366,00 € pour 2025 ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Soutien au commerce local : remise de loyer pour l'Epi services du Dresny et versement d'une subvention pour l'épicerie associative le « Magasin général »

Depuis le début du mandat, la mairie de Plessé a fait du soutien au tissu économique local une priorité. D'une part par la mise en place d'une Politique agricole et alimentaire communale ambitieuse, pour maintenir la vocation agricole de la commune et soutenir le développement d'une agriculture paysanne nourricière, respectueuse du territoire et de ses habitants et pourvoyeuse d'emplois locaux. D'autre part par l'élaboration d'une stratégie de soutien à l'activité économique et commerciale qui vise à soutenir les commerçants, artisans, producteurs et entrepreneurs locaux et à préserver et développer le dynamisme du commerce local.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter le soutien de la commune à deux acteurs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de la remise totale des loyers de l'Epi Services du Dresny pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2025 afin de permettre le maintien de l'activité dans l'attente d'un repreneur ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention de 3 000 € à l'association « Magasin général » afin de la soutenir dans la création d'une épicerie associative, solidaire et participative ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS, 4 voix CONTRE et 21 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Animaux : convention de partenariat avec l'Arche de Ninie

La municipalité de Plessé est en charge de la gestion saine et durable des animaux domestiques errants avec et sans propriétaire, blessés et non blessés sur son territoire. Après avoir signé en 2022 une convention de partenariat avec la Fourrière/refuge Anim-toit, la municipalité souhaite désormais contractualiser des partenariats avec les acteurs professionnels et associatifs présents sur son territoire dans le but de faciliter et de rendre plus efficaces les interventions et de rendre plus efficaces les informations sur la prévention et l'éducation aux pratiques réfléchies saines et constructives en matière de gestions des petits animaux domestiques.

L'Arche de Ninie et ses amis est une association plesséenne qui participe activement à la politique de gestion des animaux errants et à la prévention de la maltraitance et des abandons par des actions auprès du grand public et le recueil d'animaux. Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec cette association pour qu'elle soutienne la commune dans ses obligations en matière de gestion des animaux errants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le partenariat avec l'association l'Arche de Ninie pour la gestion des animaux errants ;
- APPROUVE la convention présentée en annexe ;
- AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité.

L'année 2024 a été une année de transitions, avec le changement de directrice et la période de vacance entre le départ de C. Padellec et l'arrivée de M. Chauvel, qui a entraîné un ralentissement de l'activité sur quelques mois.

Suite à son arrivée, M. Chauvel, la nouvelle directrice, a mené des actions en cohérence avec les orientations fixées par la mairie, avec notamment pour objectif de diversifier le public fréquentant la médiathèque.

L'espace jeunesse et le salon/tisanerie ont été remodelés afin d'ouvrir le lieu, et un espace ado a été créé.

Les collections étant nombreuses et les étagères surchargées, la BDLA a aidé les agents à procéder à un « désherbage » (suppression des ouvrages datés, usés, ou trop peu empruntés) qui a permis de vendre 1700 livres.

Afin d'attirer tous les publics et notamment ceux moins représentés à la médiathèque, certaines actions ont été menées ou sont encore en cours : partenariat avec l'EHPAD, les foyers de vie les Comet's et le Rouet ainsi qu'avec les associations locales (Ludotek, La Distri, Mémoires d'un Pays...), développement du fonds manga, évolution du fonds BD adulte, mise en place d'ateliers « échanges de savoir-faire ».

Pour 2025, la médiathèque continuera de mettre l'accent sur l'accompagnement du public, avec un transfert d'une partie de son budget d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE de la présentation du rapport.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie